

Conseil municipal du 26 novembre 2014

Présents: Mrs Roger, Durand, Berthélémy, Malandain, Nicolle, Rousseau

Mmes Loriot-Vauquelin, Petiton, Dubois, Lefrançois, Hébert, Gaubert

Excusés: Mr Brunet (excusé), P Leclerc représenté par Mr Durand, Mme Ledru

1. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2014

F Roger précise qu'une correction a été apportée suite à la demande de D Hébert. Sa remarque apparaît au procès-verbal (Avis négatif et désaccord sur la mise en place du QF concernant la cantine scolaire elle demande au CCAS de revoir sa position sur ce point)

2. Délibération retenue de garantie PAT Isolation (marché local de rangement)et NBG

Monsieur Le maire Informe le Conseil Municipal que les entreprises Pat Isolation et NBG ont été retenues dans le cadre du Marché concernant la construction du local de Rangement de la Salle des Fêtes ces dernières sont tombées en liquidation judiciaire avant d'avoir pu finir les travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la retenue de garantie pour L'entreprise PAT ISOLATION qui s'élève à 352.30€ et 612,24 € Pour l'entreprise NBG

Les entreprises n'ayant pas honorées le marché

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. Délibération application pénalités Ferrit WC salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Ferrit à été attributaire du lot 7 pour un montant de 3598.27€ HT dans le cadre du marché concernant les sanitaires de la salle des fêtes

Suite à des délais non respectés madame Michel architecte et responsable du suivi des travaux a appliqué des pénalités pour un montant de 175.20€, elle demande au Conseil Municipal de valider sa décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

L'entreprise Ferrit n'a pas respectée la totalité des travaux prévue dans le marché une barre de seuil n'est toujours pas posée et empêche la réception des travaux, Monsieur Le Maire propose d'acheter une barre de seuil et de la faire poser par les employés communaux et de retenir la retenue de garantie de 204,71€ que la commune doit à l'entreprise FERRIT.

4. Application de la journée complémentaire

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du courrier de Mme Ruffe receveur Municipal, concernant les opérations de fin d'année

Décide:

De ne pas appliquer de journée complémentaire pour les opérations de la gestion 2014, ceci afin d'obtenir le compte de gestion 2014 dans les meilleurs délais.

Primes de Noël : Elles sont en cours d'étude car nous n'avons pas suffisamment de lisibilité pour pérenniser ces primes. D Rousseau précise que toutes les éventuelles primes devront être identiques. S Loriot-Vauquelin propose de matérialiser ces primes sous forme de chèques-cadeaux.

5. Délibération décisions modificatives

Le poste « salaire du personnel » dépasse l'enveloppe initialement arrêtée. Cela est dû :

- au coût d'un contrat supplémentaire pour remplacer Nathalie Angué en arrêt maladie (maintien de salaire)
- à un contrat d'agent d'entretien supplémentaire de 6 mois (Rolande Duchaussoy) à un contrat de 1 mois en emploi estival (Julien Delamare)

Dépenses imprévues 022 : -21 000.00 Personnel titulaire 6411: 2 500.00 Personnel non titulaire 6413: 9 000.00 Autres emplois d'insertion 64168 : 3 506.00 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. 6451: 1 629.00 Cotisations aux caisses de retraites 6453 : 4 500.00 Médecine du travail, pharmacie 6475 : 1 123.00 Formation 6535 -1 258.00

6. Intervention de monsieur et madame Mottin

Dans le cadre d'un projet d'installation de distributeurs de baguettes sur la commune, monsieur Mottin précise qu'il souhaite réaliser une étude, rencontrer les gens. Il explique qu'il est déficitaire sur ses tournées. Pour autant, il nous assure qu'il n'arrêtera pas les tournées.

L'objectif de cette installation est de reconquérir une clientèle qu'il ne voit que le week-end, Bardouville se situant sur l'axe plus commercial du bac. L'objectif serait donc de contrebalancer le déficit de la tournée. Le coût de la machine s'élève à environ 10 000€ (à la charge des Mottin). Le coût pour la commune en termes de consommation électrique est estimé à 200-250€ par an.

F Roger sollicite la commission « Gestion du patrimoine, des espaces publics et des réseaux » pour étudier les aménagements nécessaires à cette éventuelle installation ainsi que la commission « Affaires sociales, Animation économique et touristique » pour en étudier l'impact économique.

F Roger précise l'attachement social de la commune et demande à monsieur Mottin de s'exprimer publiquement sur son intention de ne pas licencier les personnes qui réalisent ces tournées.

F Malandain invite monsieur Mottin à développer la communication concernant les tournées existantes.

A 20h35 : arrivée de D Hébert

7. Le SCOT

F Roger précise que le SCOT est orienté Grenelle (développement durable) avec comme objectif une recherche de cohérence. Il est souligné que jusqu'en 1980, la tendance était à l'extension posant des problèmes de réseaux, de pollution de coût. A présent, l'objectif est de maintenir des atouts :

- Au niveau du foncier communal, privilégier le centre du village pour s'orienter vers une concentration et réserver les extérieurs aux activités économiques.
- Privilégier les trames (transport, etc.)

Le SCOT est adopté à l'unanimité.

8. Assurance SOFCAP

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 25 Octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du Décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

• Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11%

 D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours

9. Participation 2014 au Dynamic Club

Le Conseil Municipal a pris connaissance du montant de la participation de la Commune pour le centre aéré qui a eu lieu du 7 Juillet 2014 au 1^{er} Aout 2014 a Berville

20 enfants de Badouville ont bénéficié du centre

Soit un total de 230 Journées enfants x 5.5€ = 1265€

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette participation pour 2014

10. Le contrat de proximité et de solidarité. Cf document transmis.

Enjeu : aménagement du territoire avec comme objectif la mutualisation, la concertation locale pour couvrir des besoins réels. L'objectif est d'avoir le réflexe de faire appel à ce contrat de proximité et de solidarité pour tout projet.

J. Berthélémy précise qu'il faut bien s'assurer d'avoir la capacité financière pour réaliser l'investissement (de manière à assumer la partie qui nous revient)

11. La commission CCID

Est notifiée la liste des titulaires et des suppléants. F. Roger nomme

. Monsieur Le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer 12 Titulaires et 12 Suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Ces commissaires doivent être désignés en fonction de critères :

4 devront être domiciliés hors communes et 4 Autres devront être propriétaires de bois, forêts

Il propose de désigner

Titulaires:

Mr Roger Franck, Mr Malandain Francis, Monsieur Durand Frédéric, Mr Berthélémy Jöel, Mme

Delphine Hébert, Mme Lefrançois Jöelle, Mr Landrin Narcisse, Mme Agnès

Domiciliés Hors commune: Mr Branchu Jacques, Mme Barreau Denise

Propriétaires de bois : Mme Leclerc Debussy Edith, Mr Pinel Claude

Suppléants: Mme Petiton Annie, Mme Ledru Marie-Flore, Mr Brunet Matthieu, Mr Pierrick Leclerc,

Mr Nicolle Paul, Mme Dubois Corinne, Mr Lefebvre Ladislas, Mme Lefebvre Francoise

Suppléants Hors Commune : Mme Loriot-Vauquelin Francoise, Mme Drouet Agnès

Propriétaires de bois suppléants : Mme Maillot Francoise, Mr Leclerc De Bussy Arnaud

Le Conseil Approuve à l'unanimité

12. Commémoration du 5 décembre

Le conseil municipal fixe la commémoration à 11h. A. Petiton assumera la logistique.

13. Contrat de Mme Bunel

Il s'agit d'un contrat de 20h en entretien des locaux. Est proposée une formation avec l'AREHN de manière à expérimenter le 0% phytosanitaire dans les produits ménagers. F. Roger note l'efficacité et l'efficience du travail accompli par Mme Bunel. J. Berthélémy précise que Mme Bunel fait bien

remonter les anomalies.

Le lundi et le mardi, Mme Bunel participera aux TAPs.

22h30 : départ de S. Loriot-Vaucquelin

Questions diverses:

Conseil municipal d'enfants : P Nicolle présente le compte-rendu du dernier conseil d'enfants et cite comme projets l'idée d'un espace de jeu, la plantation de fleurs. F. Roger précise qu'il faut développer la concertation.

Recollement des archives : F. Roger explique qu'il y travaille actuellement avec monsieur Thomasdit-Dumont.

Cimetière : F Bayeux et A Petiton vont travailler sur la bonne gestion du cimetière.

Galette des rois : F. Roger propose la date du 10 janvier à 15h.

Jour de conseil municipal : il est proposé que le conseil municipal ait lieu le jeudi plutôt que le mercredi soir

Fonds d'amorçage : F Roger annonce que le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires sera reconduit l'an prochain.

22h55 fin de la séance